

---

---

# L'INSTRUCTION AU CANADA

SOUS LE REGIME FRANÇAIS

1635-1760

PAR

**M. l'abbé Amédée Gosselin**

*Archiviste et professeur d'histoire du Canada  
au Petit Séminaire de Québec et  
à l'Université Laval*

---

**Prix : \$1.50 ; franco \$1.65**

---

S'adresser à l'auteur au Séminaire  
de Québec

---

---

BULLETIN  
DES  
RECHERCHES HISTORIQUES

Vol. XVII

LEVIS—MARS 1911

No. 3

TRADUTTORE, TRADITORE

“ L’histoire est une conspiration contre la vérité. ”  
Hélas ! que ce mot est souvent confirmé par les faits, et  
combien on est exposé à être induit en erreur, même  
en se tenant sur ses gardes !

Je trouve aujourd’hui dans le volume intitulé :  
*Canadian Archives* 1888, à la note C, page 45, l’ex-  
trait suivant d’un rapport de Sir Guy Carleton (Lord  
Dorchester, sur le Canada et les Canadiens, adressé au  
comte de Shelburne, le 25 novembre 1767 :

.....« But while this severe climate, and the poverty  
of the country discourages all but natives, its health-  
fulness is such, that these multiply daily, so that,  
barring a catastrophe shocking to think of, this country  
must to the end of time, be peopled by the Canadian  
race, who already have taken such firm root, and got  
to so great a height, that any new stock transplanted  
will be totally hid, and imperceptible amongst them,  
except in the towns of Quebec and Montreal. »

Assurément, il n’y a là rien d’hostile aux « nouveaux

sujets » les Franco-Canadiens. Le gouverneur Carleton dit expressément qu'ils sont appelés à dominer dans toutes nos campagnes à moins d'une catastrophe à laquelle on ne pourrait songer sans tristesse. Or, voici comment ce texte de Guy Carleton a été traduit dans la version française du volume des *Archives Canadiennes* de 1888, note C, page 32 :

.....« Tandis que ce rigoureux climat et la pauvreté du pays décourage tout autre que les indigènes, sa salubrité est telle que ces derniers se multiplient chaque jour, et le dénouement inévitable, chose horrible à penser, c'est que ce pays devra à la fin être peuplé par la race canadienne, laquelle a déjà tellement pris racine et atteint un si haut chiffre que toute autre serait entièrement perdue, sauf dans les villes de Québec et de Montréal. »

Peut-on plus que cela travestir la pensée d'un écrivain ?

Dans son ouvrage intitulé : « *La Colonisation de la Nouvelle-France*, » M. Emile Salone, un auteur soucieux de l'exactitude, cite précisément ce texte travesti du rapport de Guy Carleton que l'on vient de lire. Assurément, il n'est pas à blâmer puisqu'il a puisé à une source officielle offrant apparemment toutes les garanties d'exactitude désirables ; mais qu'il est donc regrettable que l'on ne puisse jamais se garder complètement contre les multiples infiltrations de l'erreur !

L'archiviste officiel M. Doughty a, lui-même, découvert le travestissement dont je viens de parler : un prochain volume officiel remettra les choses au point. Mais l'erreur a déjà fait bien du chemin : qui sait où elle s'arrêtera ?

PIERRE SAILLY

## LA FAMILLE DE RAMEZAY

(Suite)

---

### Acte de sépulture de Pierre Thimothée de Ramezay

Le vingt troisième jour du mois d'avril de l'an mil sept cent six, a esté inhumé au cimetièrre de l'hotel Dieu, Thimothée, âgé de dix ans ou environ, après avoir reçu les sacrements de pénitence et extreme-onction, fils de Monsieur de Ramezay, gouverneur du Montreal. Son inhumation faite en présence de Jean Brassard et autres témoins—François Dupré.

### Acte de baptême de Louise-Geneviève de Ramezay

L'an mil six cent quatre-vingt dix-neuf, le vingt-deux de Novembre, a été par Moy, pretre religieux, Récollet, soussigné, faisant les fonctions curiales en La paroisse De Notre dame des Trois Rivières, baptisée une fille, née de Légitime mariage le 21 du mois et an cy-dessus, de Messire Claude de Ramezay, Chevalier, Seigneur de la Jesse, Montigny et Bois-fleurant, Commandant des troupes du détachement de La Marine pour Le Roy en ce païs, et de Demoiselle Charlotte Denys, ses père et mère, à laquelle a été imposé Le Nom de Louise Geneviève, par Louis de Ramezay, fils du dit Seigneur cy dessus, et Demoiselle Louise Cressey, épouse de Monsieur Courval, ses Parrein et Marreine. Le dit Seigneur de Ramezay a signé pour le parrein Louis de Ramezay, son fils. (Signé) F. Samuel Entheaume, ptre, Recollet, faisant les fonctions curiales en la paroisse cy dessus—Louise Cressey—De Ramezay.

**Acte de mariage de Louise-Geneviève de Ramezay et de  
Louis Deschamps de Boishébert**

Le dixième jour de décembre de l'année mil sept cent vingt un, la dispense des trois bans accordée par Monseigneur l'évêque de Québec, je, soussigné, curé de Ville Marie et grand vicaire de mon dit Seigneur l'évêque, ayant pris le mutuel consentement par paroles de présent Louis Deschamps, Ecuyer, sieur de Boishébert, Seigneur de la Bouteillerie, âgé de quarante et un an, lieutenant d'une compagnie des troupes de la marine et ayde maior de Québec, fils de Jean Batiste François Deschamps, Ecuyer, Seigneur de la Bouteillerie, et de Damoiselle Caterine Macart, de la paroisse de Québec, d'une part, et de Damoiselle Louise Geneviève de Ramezay, âgée de vingt deux ans, fille de Messire Claude de Ramezay, Chevalier, Seigneur de la Gesse, Montigni, Boisfleurant et autres lieux, chevalier de l'ordre militaire de St Louis, Gouverneur de la Ville de Montréal et de ses dépendances, et de Dame Charlotte Denis, son épouse, de cette paroisse, d'autre part. Les ay mariés selon la forme prescrite par l'église, présence du dit Messire Claude de Ramezay, père de la dite épouse, de Jean Louis de la Corne, écuyer, chevalier de l'ordre militaire de Saint Louis, capitaine d'une compagnie de la marine et major des troupes de ce péis, René Robinau, écuyer, seigneur de Portneuf, Capitaine d'une compagnie du dit détachement, de Pierre Le Gardeur, écuyer, Seigneur de Repentigny, capitaine d'une compagnie du dit détachement, de Paul D'alleboust, Ecuyer, sieur de Périgny, aussi capitaine d'une compagnie du dit détachement, et de plusieurs autres parens et amis des parties qui ont signé avec nous—Louis Deschamps—De Ramezay—De Boishébert—Geneviève de Ramezay—Lachassaigne—Denis—Portneuf de Repentigny—Deverriz—De Bercy—Belmont, curé et vicaire gnal.

### **Acte de sépulture de Louise-Geneviève de Ramezay**

L'an mil sept cent soixante et neuf, le quinze D'octobre, par nous Jean-Olivier Briand, évêque de Québec a été inhumé, dans l'église de l'Hôpital Gil. près Québec, à l'issue d'un service solennel, le corps de Dame Geneviève de Rhamezais, veuve de feu Louis Des-champs écuyer, Sieur de Bois-bert, capitaine des troupes du détachement de la marine ; décédé le treize du courant, agée d'environ soixante-dix ans, munie des sacrements de l'église. Ont été présents Perrault, chanoine, Bigauville Chan. Aug. L. De Glapion, qui ont signé avec nous—Perrault, Chan—Rigauville, Chan—Aug. L. de Glapion—Jos. évêque de Québec.

### **Acte de baptême de Madeleine-Angélique de Ramezay**

Le vingt et unième jour de janvier de l'an mil sept cent et un a esté baptisée par moy prestre du seminaire de Québec soussigné Madeleine Angélique, née d'aujourd'huy fille de messire Pierre Claude de Ramezay colonel des troupes en ce pays et de Dame Charlotte Denis sa femme. Le parein a esté Monsieur Maistre Charles Denis de Vitray Conseiller au Conseil Souverain de Québec grand oncle et la mareine Dame Angélique Denis femme de M. Maistre Charles Aubert de la Chesnaye aussy conseiller au dit Québec lesquels ont signé—Denys de Vitré—Pocquet, ptre.

### **Acte de sépulture de Madeleine Angélique de Ramezay**

Le vingt sixième décembre mil sept cent quarante-neuf a été inhumé dans la chapelle de St-Amable de cette église le corps de demoiselle Angélique de Rame-

say âgée d'environ quarante six ans, fille de feu M<sup>o</sup> de Ramezay gouverneur de Montréal, décédée le jour précédent vers les huit heures du matin. Ont été présents Mrs Gladel et Benausse prêtres qui ont signé—Gladel —Benaussé—Déat, vic.

### **Acte de baptême de François de Ramezay**

Le quatriesme jour du mois d'octobre de l'an mil sept cent deux a esté baptisé par moy prestre curé de Québec François né ce jourd'huy, fils de messire Claude de ramezay chevallier seigneur de la Jesse Montigny et boisfleuron et commandant des troupes du détachement de la marine pour le roy en ee pays et dame Charlotte Denis. Le parain a esté Messire françois de beauarnois Chevallier sgr de la Chaussé intendant de justice police et finance pour le roy dans toute l'estendue de la Nouvelle-France et dame Marie Magdeleine Chaspoux femme de monsieur de Champigny intendant pour le roy au havre desquels ont signé —M Chaspoux — Beauharnois — De Ramesay —de Beauville—françois Dupré.

### **Acte de sépulture de François de Ramezay**

Le cinq décembre 1702, par moi soussigné, prêtre, faisant les fonctions de curé à Beauport a été inhumé un enfant de deux mois décédé le jour précédent, à Beauport et nommé François, fils de François de Ramezay —E. Boullard, Ptre.

### **Acte de baptême de Françoise-Ursule de Ramezay**

Le vingt neufiesme jour du mois de Janvier de l'an

mil sept cent quatre a esté baptisé, par moy prestre curé de Québec Françoise née le jour d'hyer fille de messire Claude de ramesay commandant les troupes du détachement de la marine en ce pays et dame Charlotte denis sa fem. le parain a esté claude de ramezay son fils estant pour monsieur daigremont subdelegué de Monsieur l'intendant et la maraine dame ursulle denis fem de monsieur Auber et conseiller au conseil Souverain de ce pays lesquels ont signé.—Ursule Denis—De Ramezay.—De Ramezay.—François Dupré.

#### **Acte de sépulture de Françoise-Ursule de Ramezay**

Le troisième mars 1704 a été inhumée dans l'église de Charlesbourg, par moy prêtre soussigné Françoise-Ursule âgée d'un mois, morte ce jourd'huy, fille de monsieur de Ramezay colonel des troupes de Sa Majesté en ce pays, et de madame Charlotte Denis sa femme. Ont été présens à son inhumation Mr de Ramezay et Nic. Thibeault. Le Boullenger, prêtre.

#### **Acte de baptême de Françoise-Louise de Ramezay**

Le huitième jour de juillet de l'an mil sept cent cinq a été batizée Françoise Louise, âgée de deux jours, fille de Messire Claude de Ramezai chevalier de l'ordre militaire de Saint Louis, gouverneur de l'île de Montréal et autres lieux en dépendant et de Dame Charlotte Denis son épouse. Le parrain a été François Daigremont, Ecuyer Commissaire des troupes dans le Canada et subdélégué de monsieur l'intendant. Le Marraine Dame Louise Denis Epouse de Pierre Daillebout, écuyer sieur d'Argenteuil, lieutenant d'une compagnie du détachement de la marine.—de Ramezay—Louise Denis Daigremont—Priat, prêtre.

### **Acte de baptême de Marie Elisabeth de Ramezay**

Le quatorzième jour de février de l'an mil sept cent sept a été baptisée Marie Elisabeth née le même jour fille de messire Claude de Ramezay chevalier de l'ordre militaire de St-Louis et Gouverneur de l'Isle de Montréal et autres lieux dépendant dudit gouvernement et de Dame Charlotte Denis, son épouse. Le parrain a été Jean Bouillet, Ecuyer, Sieur de la Chassagne, capitaine d'une compagnie du détachement de la marine. La marraine Dame Elisabeth Souart Epouse de Charles Le Moyne, Chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis Baron de Longueil et major de cette place lesquels ont tous signés avec moy.—De Ramezay.—Belmont La-Chassagne—Elisabeth Souart—Priat, ptre.

### **Acte de mariage de Elisabeth de Ramezay et de Louis Lacorne de St-Luc**

Le premier septembre mil sept cent quarante, vue la dispense des parents au troisième degré et de la publication des trois bans accordée le vingt et sixième jour du mois d'août dernier par messire Louis Normant, vicaire général du diocèse, je soussigné faisant les fonctions curiales, ayant pris le mutuel consentement par paroles de présent Louis La Corne, écuyer, lieutenant d'une compagnie des troupes du détachement de la marine fils de Mr Jean Louis Lacorne chevalier de l'ordre militaire de St-Louis lieutenant du gouvernement de Montréal et de Dame Marie de Pécaudy, ses père et mère de cette paroisse d'une part et d'autres présentes demoiselles Elizabeth de Ramesay âgée de trente quatre ans fille de feu messire Claude de Ramezay, chevalier de l'Ordre militaire de St-Louis, gouverneur de l'île de Montréal et lieux dépendant et de Dame Charlotte Denis ses pères et mères de cette paroisse d'autre part.

Les ai mariées selon les règles et coutumes observées en présence de messire Jean Maurice le Govieil du Bois Berteld, écuyer, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, gouverneur de l'île de Montréal et lieux dépendant, de madame de Ramezay, de madame La Corne, de M. Louis François de la Corne, lieutenant dans les susdites troupes, de l'époux de Mr François Antoine de Pécaudy, seigneur de Contrecoeur, chevalier de l'ordre militaire de St-Louis, capitaine d'une compagnie des dites troupes de Mr Nicholas Roch de Ramezay frère de l'époux de Mr Louis Denis, écuyer de la Ronde chevalier de l'ordre militaire de St-Louis, capitaine d'une compagnie des dites troupes et de plusieurs autres parents et amis des parties qui ont signé.—De Boishébert— ..... Elisabeth Deramezay— ..... Marie Pécaudie— ..... Denis Ramezay— ..... Louis Lacorne— ..... Pécaudy de Contrecoeur— ..... Dubreuil— ..... Dailleboust— ..... Deat, prêtre.

#### **Acte de baptême de Marie-Marguerite-Louise de Ramezay**

Le vingtième jour de l'an mil sept cent onze a été batisée Marie Marguerite Louise âgée d'un jour fille de Messire Claude de Ramezay, chevalier de l'ordre militaire de St-Louis Seigneur de la Jesse monnoir et Boispleurant et Gouverneur de l'Isle de Montréal et autres lieux en dépendant et de dame Charlotte Denis son épouse. Le parrain a été Louis Denis écuyer sieur de la Ronde lieutenant de la marine, représenté par Charles de Ramezay Ecuyer frère de l'enfant enseigne dans les troupes du détachement de la marine. La marraine Louise Chartier Epouse du dit sieur de la Ronde représenté par Demoiselle Catherine de Ramezay sœur dudit enfant. Lesquels ont signé pour les dits sieurs et dame de la Ronde absents.—De Ramezay—M. Catherine de Ramezay—Lagesse—Priat, vicaire.

**Acte de sépulture de Marie-Marguerite-Louise  
de Ramezay**

Le vingt septième jour de novembre de l'an mil sept cent onze a été inhumé le corps de Marie-Marguerite-Louise âgée de trois mois fille de Messire Claude de Ramezay, chevalier de l'ordre militaire de St-Louis, Gouverneur de l'île de Montréal et autres lieux en dépendant et de dame Charlotte Denis, son épouse. Témoins Mr Morice Courtois et Antoine de Valens prêtres du Séminaire de cette ville—Courtois—De Valens—Priaat, vicaire.

**Acte de baptême de Jean-Baptiste-Nicolas-Roch  
de Ramezay**

Le quatrième jour de septembre de l'an mil huit cent huit a été batizé Jean Baptiste Nicholas Roch né ledit jour fils de Messire Claude de Ramezay chevalier de l'ordre militaire de Saint Louis, Seigneur de la Jessemonbica Boisfleurant et gouverneur de l'île de Montréal et autres lieux dépendant du dit gouvernement et de dame Charlotte Denis, son épouse. Le parrain a été Nicolas Daillebout, écuyer, sieur de Mantet, capitaine d'une compagnie de détachement de la marine. La marraine a été Dame Marguerite Nicolet, épouse de Jean-Baptiste le Gardeur, Ecuyer, Seigneur de Repentigny. —De Ramezay—Dailleboust — Marguerite Nicolet — Merlent.

*(La fin dans la prochaine livraison)*

## MATTAWA

---

La prononciation ancienne et véritable de ce mot est Mattawan ; pour le rendre plus euphonique on en a fait Mattawa. On sait que la ville de Mattawa s'élève au confluent des rivières Mattawa et Ottawa. Or, Mattawan, en langue algonquine, signifie *rencontré des eaux*. Les anciens voyageurs auraient dit : *La Fourche*. C'est un nom qui revient souvent dans le vocabulaire topographique des Sauvages ; car, en voyageant en canot, rien de plus commun que de rencontrer un cours d'eau qui se jette dans un autre.

---

## RIVIÈRE ROUGE

---

A l'époque d'un des combats acharnés que se livrèrent autrefois à cette place les Sioux et les Sauteux, le sang coula très abondamment dans le lac et la rivière du voisinage. A partir de cette bataille les Sauvages désignèrent le lac et la rivière sous le nom d'Eau Ensanglantée, et les Français les appelèrent Lac Rouge, Rivière Rouge.

---

## ILES BUTTON

---

Les îles groupées à l'entrée du détroit par lequel on pénètre dans la baie d'Hudson ont été ainsi nommées en l'honneur de Thomas Button, habile marin anglais qui les découvrit en 1812.

Par corruption de Button, les Français appelèrent ces îles : les îles Boutons.

## BIBLIOGRAPHIE

des ouvrages concernant la Tempérance : livres, brochures, journaux, revues, feuilles, cartes, etc., imprimés à Québec et à Lévis depuis l'établissement de l'imprimerie [1764] jusqu'à 1910. Par le R. P. Hugolin, o. f. m.

(Suite)

[1906]

- 146.** (S. t.) Certificat d'engagement de tempérance, avec la signature imprimée de M. J. H. Bouffard, curé, St. Malo. *S. l. n. d.* (Québec, Impr. Lachance, rue Bédard, 1906). 4×2'6 pcs.

Au sommet, une croix avec la devise : *Par ce signe tu vaincras.* Invocations à Jésus, Marie, Saint-Jean-Baptiste.

[1906]

- 147.** (S. t.) Version anglaise du numéro précédent, avec quelques particularités. L'invocation à Jésus est remplacée par le texte évangélique : " Afterwards Jesus said : I thirst : and they gave Him vinegar to drink mingled with gall." L'invocation à saint Patrice " patron of temperance " remplace également l'invocation à saint Jean-Baptiste. *S. l. n. d.* (Québec, Impr. Lachance, rue Bédard, 1906). 4×2'6 pcs.

[1906]

**148.** No. 400. || Règlement || Concernant la fermeture à sept heures du soir, || le samedi, de toutes les buvettes, dans les || établissements où l'on vend des liqueurs || enivrantes. || S. 7. (Québec, 1906). 4 pp. in-8, la dernière blanche.

“ Il est ordonné et statué par le Conseil, et ce Conseil ordonne et statue comme suit, savoir :

“ 1. Toute buvette dans chaque maison ou bâtisse où l'on vend des liqueurs enivrantes, dans la cité de Québec, doit être tenue fermée, les samedis depuis sept heures du soir jusqu'à minuit.

“ 2. Toute personne munie ou non d'une licence pour vendre telles liqueurs enivrantes, qui refuse ou néglige de fermer toute telle buvette pendant le temps pendant lequel elle doit être ainsi tenue fermée, est passible, pour chaque offense, d'une amende n'excédant pas cinquante piastres, et, à défaut de paiement de la dite amende, d'un emprisonnement n'excédant pas trois mois.

“ 3. Le présent règlement est sans préjudice des dispositions de l'article 1111 des Statuts refondus de cette province et de 1888, ou d'autres dispositions édictées par la loi pour les remplacer.

“ 4. Le présent règlement viendra en force le 1er de septembre prochain (1906).”

[1906]

**149.** No. 400. || City of Quebec. || A By-law || Concerning the closing at seven o'clock in the || evening of Saturdays of all bars, in all

establishments. || *S. l.* (Québec, 1906). 4 pp. in-8, la dernière blanche.

Version anglaise du numéro précédent.

[1906]

**150.** Souvenir || de la || retraite de tempérance || prêchée || dans notre paroisse || par les RR. PP. Franciscains || *S. l. n. d.* (Impr. des Franciscaines, Québec, 1906). 4 pp. in-18.

Réédition du *Souvenir* édité à Montréal par les Missionnaires diocésains de la tempérance, les RR. PP. Franciscains, mais avec quelques modifications nécessitées par la nature du règlement de la Société de tempérance du diocèse de Québec, différent, en certains points, de celui du diocèse de Montréal.

[1906]

**151.** Edmond Rousseau || Alcool et alcoolisme. || (Causeries sur l'Intempérance) || Compositions inédites de Ludger Larose, || élève de Gérôme || deuxième édition || [Épigraphe de la 1ère édition] Québec : || Imprimé par la Cie de publication " Le Soleil " || 1906 || 280 pp. in-12. Tiré à 5,000 exemplaires.

Cette édition a été augmentée de trois nouvelles gravures et d'un nouveau chapitre : " La consommation du vin diminue-t-elle celle de l'eau-de-vie ? " L'auteur

répond : “ Les bons esprits qui ergotent sur la diffusion des vins comme moyen efficace de diminuer l'alcoolisme se nourrissent d'illusions et travaillent dans le vide.”  
[P. 256 ]

[1906]

**152.** Guerre || à || l'alcoolisme || Causerie médicale sur l'alcoolisme || par le || Docteur L. V. Vézina, M. D. L. || 1906 || J.-A.-K. Laflamme, Imprimeur || Québec || 52 pp. in-18.

Causerie *médicale* à la portée de toutes les intelligences, ce qui est un grand mérite.

[1906]

**153.** (S. t.) Lettre circulaire adressée par M. le Dr L.-V. Vézina, M. D., à MM. les curés, pour annoncer sa brochure du numéro précédent. *S. l. n. d.* (Québec, 1906). Feuille vol. in-8, blanche au verso.

[1906]

**154.** Chap. 106 || Loi constituant en corporation l'Association des hôteliers de || la province de Québec ||. [Sanctionnée le 9 mars 1906]. || Pag. de 252 à 253. Québec, 1906.

[1906]

**155.** Chap. 106 || An Act to incorporate the Association of Hotel-Keepers of || the Pro-

vince of Quebec || [Assented to 9th March, 1906] || Pag. de 330 à 331. Québec, 1906.

Version anglaise du numéro précédent.

[1906]

**156.** Edmond Rousseau || Alcool et alcoolisme || (Causeries sur l'Intempérance) || Compositions inédites de Ludger Larose, || élève de Gérôme || troisième édition || [Epigraphe de la 1ère édition.]—Québec : || Imprimé par la Cie de publication " Le Soleil " || 1906 || 280 pp. in-12. Tiré à 5000 exemplaires.

M. Rousseau acheta les caractères qui servirent à imprimer son livre, et laissa debout la matière de la seconde édition, dont celle-ci n'est subséquentement qu'une réimpression.

[1906]

**157.** Edmond Rousseau || Alcool et alcoolisme || (Causeries sur l'Intempérance) || quatrième édition || (Dix-septième mille) || [Epigraphe comme aux éditions précédentes] Québec : || Imprimé par la Cie de publication " Le Soleil " || 1906 || 389 pp. in-12. 17 gravures hors texte, 8 dans le texte.

L'auteur, qui espérait que cette édition serait imposée dans les écoles de la Province de Québec par le

Conseil de l'Instruction Publique, du moins comme livre du maître, l'a quelque peu augmentée, et surtout il a fait suivre chaque chapitre d'un " résumé " sous forme de questionnaire, avec les réponses, et de problèmes antialcooliques.

[1906]

- 158.** Règlement || de la || société de tempérance ||. *S. l. n. d.* (Québec, déc. 1906) 4 pp. (s. p.) in-32, la dernière blanche.

C'est le règlement et la formule d'engagement du numéro 142 réimprimé par les soins du R. P. Barolet, C. S. R., pour la société de tempérance de St-Maurice de Thetford, établie au cours d'une retraite prêchée en décembre 1906.

[1906]

- 159.** Rapport du Dr D. Brochu || Surintendant Médical de l'Asile de Beauport ||. [Adressé à l'honorable Secrétaire de la Province]. Daté de Québec, le 6 octobre 1906. Paginé de 75 à 83. In-8 royal.

Appendice No. 16 du Rapport du Secrétaire de la Province de Québec pour l'exercice finissant le 30 juin 1906. Voici en entier le passage que le Dr Brochu consacre dans son rapport à l'*Influence des abus alcooliques*.

" Il n'est pas sans intérêt de constater, au contraire, que dans ce bilan des causes déterminantes de la folie, les excès alcooliques que l'on a souvent raison de soupçonner et de mettre en cause, parmi certaines classes de la population, n'entrent que pour un chiffre relativement restreint. En effet, sur un total de 223 admis-

sions, pour cette année, la folie se rattachant à l'alcoolisme, comme cause déterminante, ne compte que pour 4 cas, dont 3 pour les hommes et 1 pour les femmes.

“ Ce chiffre est plutôt exceptionnel, il est vrai. On doit ajouter cependant que les statistiques de notre asile pour la dernière décade, confirment le même rapport : les cas de folie alcoolique n'apparaissant, chaque année, que pour un chiffre variant de 8 à 12, tout au plus.

“ Cette statistique ne peut manquer d'être frappante, car elle paraît en contradiction, à première vue, avec l'opinion générale que l'on entretient sur les rapports de l'alcoolisme et de l'aliénation mentale. Mais il faut bien se rendre compte que, si dans la province, la population des villes offre de trop nombreux exemples de déchéance alcoolique, les populations de nos districts ruraux, dans l'ensemble, en sont relativement indemnes et cela, grâce à l'action énergique du clergé qui, de concert avec les autorités civiles, s'opposent partout aux licences pour le débit des boissons fortes. Or, c'est précisément de ces districts ruraux, dont la population l'emporte de beaucoup sur celle de nos villes, et qui est la plus indemne des abus de l'intempérance, que nous vient à l'asile de Beauport, le plus grand nombre des victimes de la folie. Les mêmes statistiques prouvent, par contre, que la cause prédominante de la déchéance intellectuelle parmi les groupes de la population, comme nous l'avons indiqué plus haut, se rattache bien plus habituellement à l'influence de la *dégénérescence héréditaire acquise*.”

[1907]

**160.** SUS A L'ALCOOL ! || Publié par la || Ligue  
Anti-Alcoolique Canadienne || Lévis, P.  
Q. || Publication à 28 pp. (parfois plus) in-  
32. Enregistré comme périodique.

Il a paru 6 numéros de " Sus à l'Alcool ", de janvier à décembre 1907. La matière de ces tracts se compose d'extraits d'auteurs sur la tempérance, compilés et publiés par M. P. G. Roy, de Lévis. Tirés chacun à 3000 ex., sauf le dernier " Un apôtre de la tempérance " [le seul qui ne soit pas une compilation et qui ait un titre spécial], tiré à 4000 ex. Peu répandu en dehors de Lévis, excepté à Saint-Roch de Québec, où le curé, Mgr Gauvreau, en distribuait une certaine quantité. La Ligue anti-alcoolique de Lévis a été fondée en décembre 1906, et a tenu sa première assemblée le 3 ou le 4 janvier 1907. Sans trop de difficultés, dès son début la Ligue de Lévis a obtenu la diminution des licences, la fermeture des buvettes à 7 heures le samedi soir, l'éclairage des bars toute la nuit, l'enlèvement des rideaux, etc., aux fenêtres des buvettes, des descentes de police très fréquentes en ces endroits. De plus, des conférences anti-alcooliques ont eu lieu à Lévis par ses soins, et elle a fait une campagne de presse dans les journaux de Lévis et dans l'*Action Sociale* de Québec.

[1907]

**161.** (S. t.) Lettre du Comité provisoire de la Ligue anti-alcoolique de Québec. *S. l. n. d.* (" Le Soleil, " Québec, 1907). 4 pp. in-8, la dernière blanche.

" Québec, 30 janvier 1907. Monsieur, vous êtes instamment prié d'assister vendredi soir, le premier février prochain, à la salle du Conseil, à l'Hôtel-de-Ville, à une assemblée des principaux citoyens de la ville, dans le but de fonder une ligue nationale de propagande et d'enseignement anti-alcoolique. Mgr L'Archevêque de Québec et Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur ont bien voulu d'avance en accepter le patronage.

“ L'assemblée préliminaire sera présidée par Son Honneur le Maire et commencera à 8 heures précises. Sa Grandeur Mgr l'Archevêque devant rehausser de sa présence l'assemblée, prière de se rendre à l'heure fixe.

Par ordre,

Le comité provisoire.”

L'assemblée eut lieu dans la salle de la Cour du Recorder. Mgr l'Archevêque n'y était pas, le curé de Jacques-Cartier, alors M. l'abbé P. E. Roy, le remplaçait. Il y avait environ une centaine de citoyens. C'est une “ Ligue anti-alcoolique de Québec ” qui fut fondée, avec les messieurs suivants comme officiers.

Patrons : Sa Grandeur Mgr l'Archevêque de Québec, Son Honneur le lieutenant-gouverneur (Sir Louis Jetté).

Président actif : L'hon. François Langelier, juge en chef de la Cour Supérieure.

1er Vice-président : L'hon. John Sharples, conseiller législatif.

2e Vice-président : Dr D. Brochu, surintendant médical de l'asile de Beauport.

Trésorier : M. P. B. Dumoulin.

Secrétaire-archiviste : Dr C. R. Paquin, échevin.

Secrétaire-correspondant : M. Edm. Rousseau, homme de lettres.

[1907]

**162.** (S. t.) Papier à lettre de la Ligue antialcoolique de Québec, avec en-tête libellé aux noms des officiers de la ligue. Feuille simple pt in-4. (Québec, Imp. le *Soleil*, 1907).

[1907]

**163.** Extrait des minutes et procès-verbaux || d'une || Séance du Comité Exécutif || de || la ligue antialcoolique de Québec || tenue le 17 avril 1907 || *S. l. n. d.* (Québec, le *Soleil*, 1907). 4 pp. (s. p.) in-8, la dernière blanche.

Il est résolu " de s'adresser au comité catholique du Conseil de l'Instruction Publique de cette Province, le priant de vouloir bien encourager l'enseignement anti-alcoolique dans les écoles publiques et ce sous telle forme qu'il croira opportune."

[1907]

**164.** Conférence || Sur la Tempérance || avec Projections lumineuses || par les RR. PP. Franciscains || sous le patronage de Mgr Ant. Gauvreau, curé de Saint-Roch || Salle de la Garde Champlain || Lundi soir, 8 avril [1907] || Au profit de l'Œuvre de la tempérance ||. pp. in-8, la 2e et la 4e blanches. *S. l.* (Imp. des Franciscaines, Québec).

Programme de la séance, agrémentée de chants, récitations et musique. Conférence antialcoolique donnée par le P. Hugolin, o. f. m.

[1907]

**165.** Conférence || Sur la Tempérance || Avec Projections lumineuses || par les RR. PP.

Franciscains || sous le patronage de M. le Curé de Saint-Jean-Baptiste [Québec] Salle de l'École des Frères de Saint-Jean-Baptiste || Mardi soir, 9 avril [1907] || Au profit de l'Ouvroir de N.-D. de la Compassion || S. l. (Imprimerie des Franciscaines, Québec). 4 pp. pt in-8, dont 2<sup>e</sup> et la 4<sup>e</sup> blanches.

Programme à peu près comme au numéro précédent. Conférence par le même.

[1907]

**166.** Séance || Anti-Alcoolique || Donnée par la Ligue anti-alcoolique canadienne [Lévis] || avec le concours de || l'Institut canadien de Lévis || Dans la salle des séances du Collège de Lévis || Jeudi, le 18 avril 1907 || à 8.00 heures précises. || La Compagnie J. E. Mercier, Lévis. || Feuille vol. in-8, blanche au verso.

Organisateur de la séance, M. P. G. Roy ; conférencier, P. Hugolin, o. f. m.

Les brochures antialcooliques *Sus à l'alcool* et *Aux jeunes gens de la campagne* furent distribuées au cours de la soirée.

R. P. HUGOLIN, o. f. m.

(A suivre)

ETUDE HISTORIQUE ET CRITIQUE  
SUR  
Les actes du Frère Didace Pelletier  
RÉCOLLET

---

Le premier procès-verbal rapporte deux guérisons arrivées chez les Ursulines de Québec, en 1699, quelques mois seulement après le décès du Frère Didace. Il débute ainsi : « Je, soussigné, Charles Glandelet, prestre Chanoine Théologal de Québec et Vicair général de Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Evêque de Québec, certifie qu'aujourd'huy vingt-deuxième jour du mois d'Octobre mil six cent quatre-vingt-dix-neuf, ayant esté envoyé par mond. Seigneur chez les Religieuses Ursulines de Québec, pour savoir la vérité des choses qui luy ont été rapportées, au sujet de quelques guérisons extraordinaires arrivées à une Religieuse de chœur et à une de leurs pensionnaires, ay reçu... la déposition de ce qui s'ensuit... » L'enquête a lieu en présence des Mères Marie des Anges, Supérieure, Geneviève de Saint-Joseph, assistante, Anne de Sainte-Agnès, zélatrice, Marie de Saint-Joseph, mattresse des novices, Angélique de Saint-Jean, dépositaire, Jeanne de Saint-François-Xavier et Agnès de la Nativité, distercées, et de la Sœur Madeleine de Saint-Paul, converse. Les deux personnes guéries sont la Mère Rose de Lalandière de Sainte-Catherine et Marie-Anne-Geneviève-Angélique Robineau de Bécancourt.

Ce premier procès-verbal est suivi de l'approbation de Mgr de Saint-Vallier, donnée deux jours après, le 24 octobre 1699, par laquelle il déclare avoir « vu la

déposition cy-dessus,» l'avoir « trouvée dans les formes et comme telle,» l'approuve et la juge « digne d'estre produite, selon que la gloire de Dieu et l'édification des âmes le fera juger plus à propos.»

L'année suivante, 1700, le deuxième évêque de Québec partit pour la France et pour Rome. Son voyage fut traversé par des évènements tragiques qui retinrent l'évêque éloigné de son église jusqu'en 1713. Mais pendant ce temps, Dieu continuait à glorifier le Frère Didace par de nouveaux prodiges. Les grands vicaires de Mgr de Saint-Vallier firent de nouvelles enquêtes, qui forment les deux procès-verbaux suivants.

Ces deux procès-verbaux furent faits aux Trois-Rivières, le 24 septembre 1703 et le 2 août 1704, « en la sacristie de l'église des Révérends Pères Récollets, » en présence de plusieurs prêtres, des Récollets des Trois-Rivières, de leur Commissaire Provincial, le Père Joseph Denis, et des personnages les plus importants de la ville, sous la présidence de M. Louis Geoffroy, Sulpicien, curé de Champlain, et grand vicaire de l'évêque de Québec. Huit personnes témoignèrent avoir été guéries par le Frère Didace.

Chacune de ces deux pièces est suivie de l'approbation de M. Glandelet, donnée à Québec, le 2 novembre 1703 et le 14 novembre 1704.

Les autres procès-verbaux, tous dressés par M. Glandelet, sont de 1717. Mgr de Saint-Vallier était revenu parmi ses ouailles depuis quatre ans. Voyant des prodiges s'opérer encore, l'évêque de Québec, adressa à son grand vicaire, M. Glandelet, l'écrit suivant :

« Nous donnons pouvoir à Monsieur Glandelet, doyen de la cathédrale d'informer à Québec et aux trois rivières des guérisons miraculeuses qui ont été opérées par le très dévot frère Didace religieux récollet mort en l'année 1698, fait à Québec, ce 25 may 1717. Jean évêque de Québec.»

Ce document, très important, et dont l'original est aux archives du Séminaire de Québec, fait erreur sur la date de la mort du Frère Didace; il faut lire 1699. Cette pièce n'a pas été insérée dans les *Actes*; mais M. Glandelet la signale dans chaque procès-verbal quand il déclare faire ses enquêtes « suivant l'écrit de sa Grandeur en date du vingt-cinquième de mai 1717. »

En vertu de cette autorisation, M. Glandelet dressa six procès-verbaux, un le 28 mai, à Québec, deux le 13 juillet (1), un le 14, un autre le 18, et un dernier le 19 du même mois, en 1717, aux Trois-Rivières. Les *Actes* comptent donc neuf procès-verbaux dressés par l'autorité ecclésiastique compétente et renfermant dix-sept miracles attribués au Frère Didace, relatés canoniquement. Le dernier procès-verbal de M. Glandelet est suivi de l'approbation de l'évêque :

« Nous, Jean, évêque de Québec, attestons à tous qu'il appartiendra que Monsieur Glandelet qui a signé les procès-verbaux cy-joints est doyen de nostre cathédrale et nostre grand vicaire, et qu'il a fait lesd. informations des miracles du frère Didace Pelletier Récollet par les ordres que nous luy en avons donnés. En foy de quoy nous avons signé, fait contresigner par nostre secrétaire et scellé du sceau de nos armes. Jean, évêque de Québec, par Monseigneur Sauvenier » (2)

Immédiatement après cette déclaration on trouve

---

(1) Il est vrai que dans les *Actes* le second de ces procès-verbaux est daté du trois juillet : mais il nous paraît probable que le copiste aura lu troisième au lieu de treizième. Les procès-verbaux se suivent en effet par ordre de date ; or, le procès-verbal précédent est du 13 juillet, le suivant est du 14. Il y aurait eu deux procès-verbaux le 13 ; rien ne s'y oppose.

(2) On lit Sauzenier dans les *Actes*. Il faut lire Sauvenier ; M. Verreau avant nous a relevé cette erreur. Cf. *Le Canada-Français*, vol. IV, 1891, p. 278.

dans les *Actes*, le témoignage de Mgr de Saint-Vallier se reconnaissant redevable au Frère Didace de sa guérison. Ce document ne porte pas de date dans les *Actes* ; mais dans les archives de l'archevêché de Québec, où on peut le voir aussi, ce même document porte la date du 9 juin 1716 (1). L'évêque de Québec était tombé malade l'automne précédent. Sa maladie, « après avoir été violente dans les commencements, dit-il lui-même dans son témoignage, se changea enfin en une fièvre lente qu'aucun remède ne put enlever ce qui nous déterminâ à faire un voyage au lieu où son corps (du Frère Didace) réside. » On voit par cette citation que ce ne fut pas dès le début de sa maladie, mais plutôt un assez long temps après, que Mgr de Saint-Vallier, ayant épuisé les ressources de l'art, recourut au Frère Didace, et avec succès. Il faut l'entendre raconter le fait :

« Nous, Jean, évêque de Québec croyant rendre le témoignage à la sainteté du Frère Didace qu'ayant une fièvre fort opiniâtre, nous fûmes délivré à la fin d'une neuvaine que nous crumes estre obligé de faire dans le lieu de son tombeau..... Ce ne fut qu'au dernier jour de la neuvaine que nous fîmes dans l'église où son corps repose que nous fûmes soulagé et guéri..... C'est le témoignage que nous devons à la vérité et que nous rendons bien volontiers pour luy (au Frère Didace) marquer notre reconnaissance et augmenter dans tous les cœurs la confiance qu'on a à ce saint Frère Récollet dont nous voudrions bien qu'on imitât les vertus. »

Afin de signaler toutes les pièces renfermées dans les *Actes*, nous devons mentionner ici plusieurs documents que nous avons passés, pour ne nous occuper que des procès-verbaux des grands vicaires. Le premier de ces documents est le procès-verbal d'une guérison,

---

(1) Registre C. fol. 121 verso.

dressé le 20 janvier 1709, à Québec, par le Père Gélase de Champy, Commissaire Provincial des Récollets, le Père Dominique de la Marche, vicaire, le Père Joseph Denis, maître des novices et trois autres Récollets.

Le procès-verbal fait par M. Glandelet à Québec le 28 mai 1717, est suivi de deux certificats de médecins ; le premier est de M. « Coustard, chirurgien de l'Hôtel-Dieu », le second est de M. « Jordan Lajus, lieutenant des chirurgiens et père syndic desd. Récollets.»

Le procès-verbal du 13 juillet, aux Trois-Rivières, est suivi d'une lettre écrite le 2 septembre 1704 (1) au Père Joseph Denis par Jean-Baptiste Pottier, notaire aux Trois-Rivières. L'enquête de M. Glandelet roule en partie sur la véracité du fait raconté par Pottier.

La lettre de Pottier est suivie dans les *Actes* par une autre qui a pour titre : « Lettre de Monsieur Basset curé de Neuville écrite au Révérend Père Joseph Denis Commissaire des Récollets de la mission du Canada.» Elle débute ainsi : « De St François de Salles de Neuville, le 1er novembre 1704. Mon Révérend Père, je me fais un véritable plaisir de vous escrire le jour de la Toussaint touchant ce qui est arrivé dans ma paroisse par le moyen du bon Frère Didace pour lequel je conserve une vénération toute particulière, l'ayant connu particulièrement avant qu'il fut religieux.» M. Basset raconte ensuite le fait miraculeux auquel il vient de faire allusion.

Les *Actes* nous mettent ensuite en présence d'une

---

(1) 1714, d'après les *Actes*, mais il faut lire 1704. Pottier adresse sa lettre au Père Joseph Denis Commissaire Provincial, charge que ce Récollet exerce en 1704, mais non en 1714 ; d'ailleurs à cette dernière date, Pottier était décédé depuis trois ans. De plus Pottier fait mention du procès-verbal « du dixième du mois dernier, » c'est à dire du mois d'août. Il veut certainement parler du procès-verbal du 2 août 1704. Il n'y a pas de procès-verbal du dix août.

autre manifestation de la puissance du Frère Didace. Le fait est rapporté par « Pierre Lemaître Bourgeois des Trois-Rivières » et rédigé sous forme de certificat, le 17 novembre 1704, signé par les Pères Joseph Denis, Commissaire Provincial, Luc Filiastre, supérieur du couvent de Québec, Dominique de la Marche, ancien théologien, Daniel Desmoulins, vicaire, et Ambroise Pélerin. Ceste pièce est accompagnée du procès-verbal qui renferme le témoignage de Marie-Anne Chenay, veuve de Pierre Lemaître, sur la véracité du fait contenu dans le certificat précédent. Lemaître était mort depuis six ans.

A l'exception des lettres du Père Joseph Denis au procureur des Récollets et de Du Belloy, les documents étudiés jusqu'à présent, d'une façon sommaire, sont tous antérieurs à 1719. Ce sont ces documents que le Père Joseph emporta en France et remit au Provincial des Récollets de Saint-Denys, qui les envoya à Rome. Une copie de l'ordonnance de Mgr de Saint-Vallier à son grand vicaire, en date du 25 mai 1717, fut-elle envoyée aussi ? Nous avons dit qu'elle n'est pas dans les *Actes*. Mais le témoignage de l'évêque sur sa propre guérison faisait sûrement partie du recueil, puisque le Père Joseph nous dit dans sa lettre que Mgr de Saint-Vallier a donné son attestation « telle qu'elle est à la fin de ce recueil. »

Le manuscrit des *Actes* renferme encore trois autres pièces, dont l'une est antérieure à l'envoi des procès-verbaux à Rome, la deuxième lui est postérieure et la troisième n'est pas datée, mais semble bien avoir été écrite après 1719. De ces trois documents, le premier que nous rencontrons dans les *Actes* est une « copie de la lettre de Mr Chèze prestre missionnaire du Séminaire de St Sulpice de la ville de Montréal en Canada au P. Joseph Denis Récollet en 1720. » Le Père Joseph

était encore en France (1), et c'est en France qu'il dut recevoir cette lettre, partie sur les derniers navires de 1720. M. Chèze écrivit sa missive « à Ville-Marie ce 31 octobre 1720. » Il paraît répondre à une lettre du Père Joseph, car il lui dit : « Je prends la liberté de vous écrire pour vous remercier de l'honneur de votre précieux souvenir ; je vous en demande la continuation, surtout dans vos saints sacrifices ; vous pouvez estre assuré d'un parfait retour de ma part qui durera autant que ma vie. » Après ce témoignage d'estime sincère et mutuelle, M. Chèze se propose de raconter au Père Joseph une longue maladie qu'il a eue. « Je pense, ajoute-t-il, que ce récit vous fera plaisir, puisque j'attribue ma guérison à l'entretien que j'eus l'honneur d'avoir avec votre Révérence la veille de son départ de Ville-Marie au sujet du bon Frère Didace votre ancien pénitent décédé en odeur de sainteté aux Trois-Rivières ; je conserve précieusement ses reliques que vous eustes la bonté de m'envoyer. »

M. Chèze raconte ensuite sa maladie. « Quand tout fut désespéré et que l'on attendait plus que l'agonie, Mr de Belmont ne sachant plus que faire vint à mon lit et me conseilla de faire vœu d'aller visiter le tombeau du Frère Didace si je revenais à la santé..... j'avais une grande confiance en ce saint Religieux avant ma maladie, mais elle redoubla et Mr de Belmont ne me donna ce conseil que sur les ouvertures que je luy avais fait à ce sujet. » Cela se passait vers la fin d'octobre. Le malade entra enfin dans une convalescence qui fut longue, et au printemps il alla accomplir son vœu. « Monseigneur qui monta icy sur les

---

(1) Le Père Joseph Denis revint en Canada en 1722. Le 5 juillet 1722, le Conseil de Marine, à Paris, écrit à M. de Beauharnois que le passage a été accordé pour l'Île Royale au Père Denis et à son compagnon. *Rapport sur les Archives Canadiennes*, 1904, Appendice K, p. 34.

glaces dans le caresme voulut bien me donner une place dans son canot pour aller accomplir mon vœu ; je dis quatre messes sur le tombeau du bon frère et depuis ce temps-là le R. P. Bertin a bien voulu me donner l'habit du tiers-Ordre de St François que j'ay reçu en présence de votre communauté de Montréal..... Mr Leschassier m'a fort approuvé en tout cela.»

Le document suivant, dans les *Actes*, est la « copie d'une lettre de Monsieur de Bellemont Supérieur du Séminaire de Montréal.» Cette lettre est adressée à un Récollet ; mais à quel Récollet et à quelle date, ce n'est pas indiqué. M. de Belmont dit qu'il a retrouvé les papiers que le T. R. P. Commissaire m'a mis entre les mains, touchant les informations de la sainte vie du bon serviteur de Dieu frère Didace.» Il renvoie ces papiers à son correspondant. Il dit qu'il a eu « l'honneur de le voir,» le Frère Didace, et que « on en parle comme d'un vray saint.»

Le dernier document des *Actes* est une « copie d'un certificat. » « Adrienne Barbier femme de Trudo » déclare en trois lignes, avoir été guérie par le Frère Didace « d'une oppression d'estomac » dont elle souffrait depuis cinq ans. Cette pièce est sans lieu ni date ; mais elle est accompagnée de la note suivante : « La copie cy-dessus est conforme à l'original, en foy de quoy j'ay signé au Couvent de Québec ce 17 novembre 1704. » Signent : les Pères Joseph Denis, Commissaire Provincial, Luc Filiastre, supérieur à Québec, Dominique de la Marche, lecteur en théologie et M. Daniel Desmoulins, vicaire.

Nous venons de passer en revue toutes les pièces comprises dans le manuscrit appelé : *Actes* du Frère Didace ; nous avons maintenant une idée suffisante de ce précieux manuscrit. Il renferme en tout vingt-deux faits miraculeux attribués au serviteur de Dieu. Ce manuscrit est conservé dans les archives du Séminaire

de Québec où nous avons pu le voir et l'examiner à loisir grâce à la bienveillance des autorités de cette institution et à l'obligeance de l'archiviste, Monsieur l'abbé Amédée Gosselin. Avant d'être au Séminaire de Québec, ce manuscrit a appartenu à M. l'abbé Hospice Verreau, Principal de l'École Normale Jacques-Cartier, à Montréal, et avant lui à M. Jacques Viger. Dans ses notes manuscrites sur les *Actes* (1) M. Verreau dit en effet que ce manuscrit « forme partie de la collection de M. J. Viger, » Où cet antiquaire et ce chercheur s'était-il procuré ce précieux manuscrit, nous ne pourrions répondre que par des conjectures plus ou moins vraisemblables. Il nous paraît plus utile de rechercher à quelle époque cette copie des *Actes* du Frère Didace a été faite, pour qui et par qui ; surtout quelle est sa valeur historique.

\*  
\* \*

Par les *Actes* mêmes, il paraît bien certain que les Récollets firent faire des copies des procès-verbaux ; qu'ils donnèrent ces copies ou les passèrent pour un temps à des personnes tant ecclésiastiques que séculières. Naturellement, ces copies, destinées à l'édification personnelle de ceux qui les recevaient, n'étaient pas authentiquées selon les formes ; elles portaient d'ailleurs avec elles les marques de leur authenticité, venant des Récollets eux-mêmes, distribuées à une époque très rapprochée de la mort du Frère Didace, alors que des témoins oculaires et auriculaires des faits étaient vivants et que les pièces originales existaient encore.

---

1 Archives du Séminaire de Québec.

FR. ODORIC-M., o. f. m.

(à suivre)

QUESTIONS

Je vois dans l'ouvrage de Clavel, *Histoire pittoresque de la Franc-maçonnerie*, qu'en 1787 il existait une secte maçonnique au Canada, connue sous le nom de "Francs-Maçons régénérés".

Cette loge appartenait-elle au rite anglais ou français ? Où avait-elle son siège ? Connait-on quelques-uns des membres de cette loge ?

XXX.

Une question dont je souhaite la solution : " Pourquoi ne pas adopter l'orthographe *Kearke*—et non Kirk, Kirke, Kertk...—puisque les frères Kearke signent ainsi dans l'original du traité de la reddition de Québec, en 1629 ? "

Il me semble que leur signature doit s'imposer plus que toute autre.

L. L. J.

---